## Calcul des différentes surfaces

	Calcul de la surface taxable pour la taxe		Calcul de la surface de plancher pour une		Calcul de la surface de plancher pour un
	d'aménagement <sup>*</sup>		maison individuelle		immeuble collectif à usage d'habitation
	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et		Somme des surfaces de chaque niveau, closes et		Somme des surfaces de chaque niveau, closes et
	couvertes, calculée au nu intérieur des façades		couvertes, calculée au nu intérieur des façades		couvertes, calculée au nu intérieur des façades
1-	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond	_	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond	_	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond
	inférieure ou égale à 1,80 mètre		inférieure ou égale à 1,80 mètre		inférieure ou égale à 1,80 mètre
<b> </b> _	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs	_	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs	_	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs
	entourant les embrasures des portes et		entourant les embrasures des portes et		entourant les embrasures des portes et
	fenêtres donnant sur l'extérieur		fenêtres donnant sur l'extérieur		fenêtres donnant sur l'extérieur
1-	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et	_	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et	_	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et
	ascenseurs.		ascenseurs		ascenseurs
=	Surface taxable	_	les surfaces de plancher aménagées en vue du	_	les surfaces de plancher aménagées en vue du
			stationnement des véhicules motorisés ou non, y		stationnement des véhicules motorisés ou non, y
			compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres		compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
		_	les surfaces de plancher des combles non	_	les surfaces de plancher des combles non
			aménageables pour l'habitation ou pour des activités à		aménageables pour l'habitation ou pour des activités à
			caractère professionnel, artisanal, industriel ou		caractère professionnel, artisanal, industriel ou
			commercial.		commercial
		=	Surface de plancher d'une maison	_	les surfaces de plancher des locaux techniques
			individuelle		nécessaires au fonctionnement d'un groupe de
					bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison
					individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la
					construction et de l'habitation, y compris les locaux de
$\vdash$					stockage des déchets
				_	les surfaces de plancher des caves ou des celliers,
					annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont
$\vdash$					desservis uniquement par une partie commune
				_	une surface égale à 10% des surfaces de plancher
					affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas
					échéant de l'application des alinéas précédents, dès
					lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
$\vdash$					
				=	Surface de plancher d'un immeuble
					collectif à usage d'habitation

\* Ainsi que pour la redevance pour création de bureau, de locaux commerciaux et de stockage

	Calcul de la surface taxable pour la taxe		Calcul de la surface de plancher pour un		Calcul de la surface de plancher pour un
	d'aménagement <sup>*</sup>		immeuble autre qu'à usage d'habitation		immeuble mixte : habitat collectif et autres locaux
	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades		Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades		Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades
_	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	_	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	_	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre
_	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	_	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur		les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
_	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.	_	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs	_	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
=	Surface taxable	-	les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres		les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
		1	les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	_	les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial
		I	les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets.	_	les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets
		=	Surface de plancher d'un immeuble autre qu'à usage d'habitation	_	les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune
				_	une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
				=	Surface de plancher d'un immeuble à usage mixte

\_

<sup>\*</sup> Ainsi que pour la redevance pour création de bureau, de locaux commerciaux et de stockage